

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30
Convocation le 3 juillet 2024

Début de la séance à 18h30.

Sous la présidence de Denis KUCHARCZAK, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose que Jean-Marc ALQUEZAR soit le secrétaire de séance. Le conseil approuve cette proposition.

Présents : KUCHARCZAK Denis, LEY Pierre, CHAUVIN Sandrine, ALQUEZAR Jean-Marc, TELL Marie-Lise, VIDAL Olivier, GIBERT Nadine, RANVIER Claude, BURCIA Eric, VINOLO Gisèle, BEAUCLAIR Jean-Pierre, DEMEY Mickaël.

Procurations : PIALAT V. pour KUCHARCZAK D., MARGAIN N. pour ALQUEZAR JM., BERNARD E. pour GIBERT N.

Après l'appel des membres du conseil, le maire rappelle l'ordre du jour, puis chaque question est traitée dans l'ordre suivant :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024

L'ensemble du conseil municipal ayant reçu ce procès-verbal, aucune remarque ou question n'étant posée, il est soumis au vote.

Voté 15 voix pour. Adopté à l'unanimité.

2) Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection de la voirie communale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certains chemins communaux et places sont très abîmés et nécessitent une réfection.

Monsieur le Maire cède la parole à Pierre LEY, adjoint aux travaux, qui présente le dossier.

Le montant des travaux s'élève à 48 970,00 € HT et seront financés sur les fonds propres de la commune.

Les chemins et places concernés par ces travaux sont :

- Chemin de la Bouzigue : 1 400,00€ HT
- Voirie quartier Aubradou : 6 760,00€ + 2 720,00€ soit 9 480,00€ HT

- Voirie Cités de la Valette : 4 190,00€ HT
- Place de l'Eglise : 18 590,40€ HT
- Chemin du cimetière : 15 310,00€.

Monsieur BEAUCLAIR demande quand démarreront les travaux.

Monsieur le Maire répond que cela sera sans doute fin octobre, dès que nous aurons reçu l'accusé de réception du dossier de subvention.

Monsieur BEAUCLAIR demande quand sera la commission départementale d'attribution de subventions.

Monsieur le Maire lui répond que Madame Cathy CHAULET, conseillère départementale du canton de Rousson, nous a informés que le dossier serait traité en décembre de cette année.

Le Conseil Départemental subventionnant à hauteur de 30% du prix HT des travaux, le reste à charge de la commune sera de 29 382,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer les documents et à effectuer la demande de subvention afférente auxdits travaux. Voté 15 voix pour, adopté à l'unanimité.

3) Demande de subvention à Alès Agglomération dans le cadre des fonds de concours pour la réfection de la voirie communale

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal cette question est dans la continuité de la précédente.

Alès Agglomération finance via son fonds de concours 50% du reste à charge de la commune.

Cela laisserait donc un reste à charge de la commune de 14 691,00€ HT.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a donc lieu de demander une subvention à Alès Agglomération dans le cadre des fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer les documents et effectuer la demande de subvention afférente auxdits travaux.

Voté 15 voix pour, à l'unanimité.

4) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les

six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur s'impose de plein droit au conseil qui l'a élaboré et voté, ainsi qu'au maire.

Monsieur le Maire précise que chaque membre du conseil municipal ayant reçu ce projet de règlement intérieur, il n'est pas nécessaire de le lire vu la longueur du document. Ce règlement a été élaboré sur la base du support officiel rédigé par l'Association des Maires de France (AMF).

Monsieur BEAUCLAIR demande s'il y a eu des modifications par rapport au règlement précédent.

Monsieur KUCHARCZAK répond que la seule modification concerne l'article 29 « Bulletin d'information générale » où l'espace d'expression des listes composant le conseil municipal a été réduit à $\frac{1}{2}$ page au lieu de $\frac{1}{3}$ étant donné qu'il n'y a que 2 listes représentées au sein du conseil. La pagination standard quant à elle ne change pas.

Voté à l'unanimité 15 voix pour.

5) Avenant n°1 au contrat de bail avec la société Cellnex France

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du changement de parcelle où sera implantée l'antenne relais, il y a lieu de l'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale avec la société Cellnex France.

En effet, l'antenne sera implantée sur la parcelle C 340 au lieu de la parcelle C 346, en conservant les mêmes conditions de surface et de redevance à la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de bail avec la société Cellnex France.

Voté 15 pour, adopté à l'unanimité.

6) Rétrocession à la commune d'une parcelle de terrain située La Lauze et la Combe 30960 St Florent sur Auzonnet section D n°1901 et choix d'un notaire pour les démarches

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-41 du 28 novembre 2023

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal M. et Mme MALFUSON André cèdent à la commune pour l'euro symbolique une parcelle de terrain cadastrée section D n° 1901 d'une superficie de 68 m², située lieu-dit La Lauze et la Combe 30960 St Florent sur Auzonnet. En contrepartie, la mairie s'engage à remonter le mur de soutènement du terrain du dessus (parcelle section D n° 1090).

Sur la première délibération, la notaire en charge du dossier, Maître ZUMMO, ne répond pas à nos sollicitations, et en raison de l'état de santé de M. MALFUSON il faut procéder rapidement à cette acquisition.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle longe le chemin du cimetière depuis le croisement avec le chemin des Fontanilles. Le mur s'écroule, il faut élargir de 1m50 à 2m, écarter le mur et le remonter à la charge de la commune par les employés municipaux pour aussi permettre le passage des secours.

Monsieur BEAUCLAIR s'étonne que Maître ZUMMO ne réponde pas car le dossier était complet et prêt à signer. Et il demande s'il n'était pas pertinent de demander via le fonds de concours à Alès Agglomération une subvention de 50% pour que l'association d'insertion FAIRE remonte le mur ce qui libèrerait du temps aux agents.

Monsieur le Maire répond que FAIRE a fait une proposition à 9 000,00€, et n'écarte pas la proposition de les consulter, en sachant qu'un de nos agents a suivi une formation pour remonter les murs.

Monsieur BEAUCLAIR répond qu'il y a une bonne longueur de mur, qu'à chaque intempéries il y a des pierres qui tombent sur la chaussée, et que 2 employés municipaux mettront plus de temps pour réaliser les travaux qui risquent d'être complexifiés par les épisodes cévenols probables à venir.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de rapidement décaisser, enlever toutes les pierres, et de monter un mur en banché pour le soutènement. Et de faire plus tard le parement en pierres.

Monsieur BEAUCLAIR attire l'attention sur la hauteur que peut atteindre le mur.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'acquiescer ladite parcelle de terrain au prix proposé
- De charger Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître FOUCHER, notaire à Alès, et d'autoriser le Maire

à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la commune. Voté à 15 voix pour, adopté à l'unanimité.

7) Désignation du réfèrent déontologue des élus du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe qu'il y a obligation de désigner ce réfèrent qui est un juriste pour conseiller les élus du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants, vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local, vu le courriel reçu le 26/06/2024 dans lequel Maître Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, acceptait sa désignation en qualité de réfèrent déontologue de la commune, il est proposé de désigner Maître Michel ALLHEILIG comme réfèrent déontologue. Ce dernier pourra être saisi par voie écrite :

- Par courriel : michelallheilig@orange.fr
- Par courrier à l'adresse : 1, place Roger Salengro, 30960, Saint Florent sur Auzonnet. En cas de saisine par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention «confidentiel». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le réfèrent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur, soit à hauteur de 80,00€ comme précisé par l'AMF.

Voté 15 voix pour, adopté à l'unanimité.

8) Réponse à la question orale de Monsieur BEAUCLAIR concernant les chèques de caution des locations de salle

Monsieur le Maire donne lecture du mail de réponse à cette question, réponse apportée par Madame VIC, adjointe de Monsieur DESCLAUX, comptable payeur du Trésor Public dont nous dépendons. Elle stipule que les chèques sont autorisés, les chèques étant prévus dans l'arrêté de régie.

Monsieur BEAUCLAIR s'étonne qu'il y ait eu un tel changement de fonctionnement en si peu de temps, mais ne voit pas la réponse des chèques de caution.

Monsieur le Maire continue la lecture de la réponse qui stipule que les chèques de caution sont autorisés mais leur stockage dépend uniquement d'un fonctionnement interne de la mairie.

Monsieur BEAUCLAIR répond que ces chèques sont à la base prévus pour couvrir d'éventuelles dégradations ou le non-respect du règlement (exemple utilisation d'artifices) et ne servent donc pas à couvrir des impayés. Il rappelle que monsieur BENOIT notre référent au décideurs locaux auprès du SGC avait expliqué que toute caution demandait un titre.

Monsieur le Maire conclue qu'à lecture du mail de Madame VIC nous avons autorisation de le faire.

Monsieur BEAUCLAIR revient sur les critères pour le bulletin municipal : il demande si le règlement sera révisé pour le nombre de caractères et la police car c'est dommage de mettre une demi page alors qu'il va y avoir beaucoup de blanc.

Monsieur le Maire lui répond que le règlement a été voté ainsi, et qu'on ne reviendra pas dessus.

Fin de la séance à 19h00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ALQUEZAR

Le Maire,
Denis KUCHARCZAK